

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En se servant des ordonnances, le Gouvernement cherche à étendre un certain nombre d'expériences engagées par le ministère de la Justice. Il s'agissait notamment de réduire les délais de jugement pour certaines affaires criminelles, en ne faisant siéger que des magistrats professionnels, sans jurés populaires. Or la crise sanitaire que nous traversons ne justifie en rien l'extension de cette expérimentation sans d'ailleurs qu'elle soit validée par le Parlement. Et cela, malgré les amendements adoptés en commission pour tenter d'encadrer cet alinéa. En effet, limiter à trente départements (sur un total de 101 en France) l'expérimentation semble un nombre trop élevé. Cette expérimentation touche donc presque un tiers du territoire.